

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUTREY Roland	à	M. SALTZMANN Michel
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
M. DEMENGE Abel	à	Mme DUPONT Virginie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Objet : Dans le cadre de la mise en place du règlement municipal des événements forains : instauration d'une caution.

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 87/2019

Monsieur SALÉRIO Philippe, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un règlement municipal des événements forains applicable par arrêté du Maire. Ce règlement prévoit le versement d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint délégué propose un montant unique de caution de 150 €, quelle que soit la surface de métier déclarée.

Après délibération,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de fixer le montant de caution prévu dans le règlement des événements forains à 150 €. Sa gestion sera intégrée à la régie de recettes des droits à percevoir pour la fête patronale.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,